

**ARRETE n°AR04/2026**

**PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi)**

LE PRESIDENT DE SUMENE ARTENSE COMMUNUNAUTE,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R423-57 et R423-57 ; Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1, L123-2 et suivants ;

Vu la délibération N°2018004002DE en date du 4 octobre 2018 prescrivant l'élaboration du PLUi et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat au sein du conseil communautaire du 9 novembre 2023 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu la saisine, pour débat, des conseils municipaux des communes de Sumène Artense communauté en date du 30 novembre 2023

Vu les conférences des maires qui se sont tenues les 10/12/2019, 18/03/2021, 25/05/2021, 28/06/2021, 17/03/2023, 08/06/2023, 29/04/2024, 12/12/2024, 24/03/2025, 02/06/2025, 17/12/2025

Vu le projet d'élaboration du PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant l'examen du projet de PLUi de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) en date du 4 février 2026 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire N°20260205012DE du 5 février 2026 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et tirant le bilan de la concertation ;

Vu l'avis défavorable émis par la commune d'Antignac par délibération du 6 mars 2026 sur les dispositions du PLUi la concernant ;

Vu les avis favorables des communes de Bassignac, Champagnac, Champs sur Tarentaine, La Monselie, Le Monteil, Saignes, Sauvat, Lanobre, Vebret, Saint Pierre

Vu les avis favorables avec observations des communes de Beaulieu, Madic, Trémouille, Veyrières, Ydes

Vu l'avis favorable de l'Etat en date du 19 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable de la MRAE en date du 7 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Régional d'Auvergne en date du 7 mai 2026 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental du Cantal en date du 3 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne en date du 30 avril 2026 ;

Vu l'avis favorable de l'INAO en date du 4 mai 2026 ;

Vu l'avis défavorable de la chambre d'agriculture du Cantal en date du 21 avril 2026 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'avis favorable avec réserves de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 21 avril 2026 relative projet de PLUi ;

Vu la délibération N°20260402001DE relative à l'élection du Président de Sumène Artense communauté

Vu la délibération du Conseil communautaire N°20260611022DE du 11 juin 2026 ré-arrétant le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en l'état ;

Vu la décision E260000038/63 du 17/06/2026 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand désignant Jean Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur et Gérard MARTY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## ARRETE

### **ARTICLE 1 : OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET :**

Il sera procédé à une enquête publique unique portant sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Sumène Artense communauté.

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026  
Date de reception de l'AR: 30/07/2026

015-241501055-AR\_005\_2026-AR

AGEDI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de Sumène Artense communauté, établit un projet global d'urbanisme et d'aménagement et fixe en conséquence les règles générales d'utilisation du sol sur le territoire concerné.

Le dossier du PLUi comporte notamment :

- Un rapport de présentation qui contient un diagnostic et explique les choix effectués
- Un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), qui définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme
- Des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) relatives à certains quartiers ou secteurs
- Un règlement écrit et un règlement graphique qui délimite les zones urbaines (U), les zones à urbaniser (AU), les zones agricoles (A) et les zones naturelles et forestières (N) et fixent les règles générales
- Les annexes du PLUi (servitudes d'utilité publique, taxe d'aménagement...)

Le dossier d'enquête publique relative au PLUi comportera en outre le bilan de la concertation et les avis émis par l'Etat, la MRAE et les personnes publiques associées.

## **ARTICLE 2 : ORGANISATION**

L'autorité responsable de l'enquête publique est Sumène Artense communauté, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu.

Le siège de l'enquête publique est situé au 21 rue du Calalet 15240 SAIGNES

Sont concernées les communes suivantes :

Antignac, Bassignac, Beaulieu, Champagnac, Champs sur Tarentaine, La Monselie, Lanobre, Le Monteil, Madic, Saignes, Sauvat, Trémouille, Vebret, Saint Pierre, Veyrières, Ydes

## **ARTICLE 3 : DATES ET DUREE**

L'enquête publique unique se déroulera du lundi 31 août 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16h30 (dernier délai), soit une durée de 33 jours consécutifs.

## **ARTICLE 4 : DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par décision E260000038/63 du 17/06/2026, Monsieur le Président du tribunal administratif de Clermont Ferrand a désigné Jean Marie BORDES en qualité de commissaire enquêteur et Gérard MARTY en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

## **ARTICLE 5 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC**

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture habituels, les pièces du dossier complet au format papier seront tenues à disposition du public au siège de Sumène Artense

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026  
Date de réception de l'AR: 30/07/2026  
015-241501055-AR\_005\_2026-AR  
A G E D I

communauté et dans les mairies de Ydes et Champs sur Tarentaine. Des dossiers simplifiés au format papier seront tenus à disposition du public dans les 16 communes.

Le dossier pourra être consulté et téléchargé via le site internet dédié : <https://www.sumene-artense.com/vivre-habiter/urbanisme-droit-des-sols/plui/>

Le dossier est également accessible sur le registre dématérialisé sécurisé suivant : <https://www.registre-dematerialise.fr/7557/>

Le dossier pourra être également consulté sur un poste informatique mis à disposition au siège de Sumène Artense communauté, aux horaires habituels d'ouverture. (lundi, mardi, jeudi de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00, mercredi et vendredi de 9h00 à 12h00).

**Le commissaire enquêteur assurera les permanences et se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations aux jours, horaires et lieux suivants :**

| Dates                                   | Heures        | Communes                      | Lieux                                                                      |
|-----------------------------------------|---------------|-------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|
| Mardi<br>1 <sup>er</sup> septembre 2026 | 9h00 / 12h00  | Ydes                          | Mairie<br>10 Place Georges Pompidou,<br>15210 Ydes                         |
| Mardi<br>1 <sup>er</sup> septembre 2026 | 14h00 / 17h00 | Champs sur Tarentaine Marchal | Mairie<br>23 Bis Place de l'Église,<br>15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal |
| Mercredi<br>9 septembre 2026            | 9h00 / 12h00  | Saignes                       | Siège de Sumène Artense communauté<br>21 rue du Calalet<br>15240 Saignes   |
| Jeudi<br>17 septembre 2026              | 9h00 / 12h00  | Ydes                          | Mairie<br>10 Place Georges Pompidou,<br>15210 Ydes                         |
| Jeudi<br>17 septembre 2026              | 14h00 / 17h00 | Champs sur Tarentaine Marchal | Mairie<br>23 Bis Place de l'Église,<br>15270 Champs-sur-Tarentaine-Marchal |
| Vendredi<br>2 octobre 2026              | 14h00 / 17h00 | Saignes                       | Siège de Sumène Artense communauté<br>21 rue du Calalet<br>15240 Saignes   |

**Recueil des observations et propositions :** Pendant la durée de l'enquête, exclusivement du lundi 31 août 2026 à 9h00 au vendredi 2 octobre 2026 à 16h30, les observations, propositions du public peuvent être :

- Consignées dans le registre numérique accessible via le site internet dédié à l'enquête à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7557/>

Arrêté N°AR4/2026 fixant les modalités de tenue d'une enquête publique dans le cadre du PLUi

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026  
Date de réception de l'AR: 30/07/2026  
015-241501055-AR\_005\_2026-AR  
A G E D I

- Via l'adresse électronique suivante : [enquete-publique-7557@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-7557@registre-dematerialise.fr)
- Lors des permanences tenues par le commissaire enquêteur ;
- Adressées par courrier à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, Jean Marie BORDES, au siège de Sumène Artense communauté, 21 Rue du Calalet 15240 SAIGNES, en indiquant dans l'objet « PLUi de Sumène Artense communauté : approbation » ou déposé dans chaque mairie de Sumène Artense communauté.

#### **ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 3 le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dispose d'un délai de 8 jours pour rencontrer le Président et lui transmettre un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales. Le Président pourra produire ses observations éventuelles sous un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur transmettra au Président le dossier de l'enquête avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

#### **ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE**

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur dans les locaux de Sumène Artense communauté aux jours et heures habituels d'ouverture au public ainsi que sur le site Internet de Sumène Artense communauté et en préfecture pendant une durée d'un an à compter de sa transmission à la Communauté de communes.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le préfet du Cantal.

#### **ARTICLE 8 : DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE L'ENQUETE PAR LES AUTORITES COMPETENTES**

Après l'enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal éventuellement modifié pour tenir compte des observations du public, des avis qui ont été joint au dossier d'enquête et du rapport du commissaire enquêteur seront approuvés par délibération du Conseil communautaire.

Les documents ainsi approuvés seront tenus à la disposition du public et mention de ces approbations seront faites dans la presse.

#### **ARTICLE 9 : MESURES DE PUBLICITE**

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026  
Date de réception de l'AR: 30/07/2026

015-241501055-AR\_005\_2026-AR  
A G E D I

Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département :

- La Montagne édition Cantal
- Le réveil cantalien

Cet avis sera affiché au siège de Sumène Artense communauté, ainsi qu'au panneau d'affichage de chaque mairie de la Communauté de communes et publié sur le site Internet de la Communauté de communes [www.sumene-artense.com](http://www.sumene-artense.com)

Il sera publié par tout autre procédé en usage dans la Communauté de communes. Cet avis sera certifié par le Président.

#### **ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE**

Monsieur le Président de Sumène Artense communauté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Communauté de communes conformément aux articles L2131-1 et R2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 11 : COPIES**

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- M le Préfet du Cantal
- M le Président du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand

#### **ARTICLE 11 : RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Date de transmission de l'acte: 30/07/2026  
Date de reception de l'AR: 30/07/2026  
015-241501055-AR\_005\_2026-AR  
A G E D I

Fait à SAIGNES, le 27/07/2026

**Le Président,  
Marc MAISONNEUVE**



M. LE PRÉSIDENT :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont Ferrand soit par voie postale : 6 cours Sablon CS 90129 63033 Clermont Ferrand cedex 1 ou bien par voie électronique sur le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 28/07/2026



Date de transmission de l'acte: 30/07/2026  
Date de reception de l'AR: 30/07/2026

015-241501055-AR\_005\_2026-AR  
A G E D I